

vétérinaire.—Pratique agricole et horticole manuelle.—Essai de construction des instruments agricoles les plus usuels, dans l'atelier attaché à l'école.—Labours, semailles, récoltes diverses.—Soins de toute nature donnés aux animaux soir et matin.

*2<sup>ème</sup> année.*

Notions de droit rural.—Continuation du cours d'agriculture.—Economie rurale.—Hygiène, élevage et engraissement des animaux.—Comptabilité agricole.—Entomologie agricole (insectes nuisibles et utiles).—Plantation, taille et greffe des arbres fruitiers.—Enfin tous les travaux pratiques de la ferme.

*Certificats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année.*

Pour avoir droit au certificat de 1<sup>ère</sup> année, il ne suffit pas d'avoir passé une année dans notre école; il faut avoir fait preuve de bonne conduite et d'application, et avoir obtenu certains succès dans les examens trimestriels. C'est le premier pas à faire pour arriver au brevet de capacité agricole.

Pour le certificat de 1<sup>ère</sup> année, il faut avoir réussi dans trois examens trimestriels, dans toutes les branches enseignées: agriculture, français et arithmétique. Un élève est censé avoir réussi, quand il a conservé le tiers des points en français et en arithmétique, et les deux tiers en agriculture et toutes les matières qui s'y rattachent. Ce certificat donne droit de surveiller les divers départements de la ferme, et de faire certaines opérations et travaux difficiles qui demandent plus d'adresse, tels que le dernier labour, tirer les sillons, semer, etc., etc.

Voici comment les points se comptent. On en alloue un certain nombre pour un devoir irréprochable sous tous les rapports; par exemple, 30 pour les matières du cours d'agriculture, 18 pour la grammaire française, 18 pour l'arithmétique, et 21 pour le droit rural ou l'art vétérinaire. On dit qu'un élève a conservé tous ses points quand son devoir est sans faute; qu'il n'en a conservé que la moitié, quand il a perdu la moitié de ses points par autant de fautes; et ainsi de suite.

*Brevet de capacité agricole.*

A l'exemple de ce qui se fait dans les écoles impériales d'agriculture en France, nous avons pensé que l'étude d'un plan de culture *hypothétique*, résumant la plupart des questions traitées pendant les deux années, serait le meilleur moyen de s'assurer de la force et de l'étendue des études agricoles du candidat.

A cet effet, les professeurs se réunissent pour tracer à l'élève le plan d'une ferme, sa situation géographique, son exposition générale et spéciale. Ils y joignent des données sur la composition de la couche arable, et du sous-sol, la division en terres, prairies, bois, pâturages, vergers, etc., etc., la culture précédente, le capital à employer, le prix des denrées et celui de la main-d'œuvre, les spéculations ordinaires des habitants de la localité, les marchés, leur distance et les grandes communications, etc.

Chaque candidat au brevet a son plan tracé dans des conditions toutes différentes les unes des autres, afin que le travail de l'une ne puisse servir au travail de l'autre.

Sur cette description, l'élève forme, dans le cabinet, un plan raisonné et détaillé de culture, qu'il appuie par des calculs probables de recettes et de dépenses. Ensuite, en présence de tous ses condisciples et des professeurs, il doit développer ses idées, les discuter, en démontrer au moins la probabilité. L'examen de toutes ces questions est, pour ainsi dire, la récapitulation de toutes les matières de l'enseignement. S'il en résulte que l'élève les possède à un degré suffisant, et qu'il est capable de les appliquer avec bon sens, le brevet est accordé; mais si les détails sont invraisemblables, l'ensemble faux, il est ajourné à un autre temps, ou rejeté tout-à-fait.

Sur 47 qui sont passés par notre école, cinq seulement ont pu obtenir le brevet.

*Bourses.*

Les seules à la disposition de l'école proviennent de la Chambre d'agriculture du Bas-Canada, au moyen d'une allocation annuelle de mille piastres (environ 5,000 francs) pour 20 élèves pris dans chacun des 20 districts judiciaires du Bas-Canada: ce qui fait \$50 (250 francs) pour chaque bourse. C'est à peu près la moitié de ce qu'il faut pour la pension, les frais de l'enseignement et autres qui sont de \$24.

Sur les 47 élèves qui ont fréquenté notre école depuis le commencement, 32 étaient boursiers de la Chambre d'agriculture.

*Finances.*

L'enseignement professionnel de l'agriculture n'a pas encore sa place dans le budget de l'Etat. Ce sont les sociétés d'agriculture qui en font tous les frais. Sur un crédit de \$800, (environ 4,000 francs) qui est ouvert à chaque société, une retenue de cinq par cent est mise à la disposition de l'Exécutif pour l'enseignement de l'agriculture. Jusqu'à l'année dernière cette retenue n'était que de 2½ par cent, produi-